

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE D'ETERCY

ARRÊTÉ n° 2020U22
PRESCRIPTION RELATIVE A UNE
DECLARATION PREALABLE

Le maire d'Etercy,

Vu la déclaration préalable présentée le 19 février 2020 par M. Sylvain POLLIENS domicilié 73, route d'Annecy (74150) ETERCY, et enregistrée par la mairie d'Etercy sous le numéro DP 74 117 20 X 0007,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH) approuvé le 03/02/2020,

Vu l'avis d'Enedis du 13 mars 2020,

Vu l'avis favorable du Pôle Eau-Assainissement de la Communauté de Communes de Rumilly en date du 20 février 2020,

Considérant que le projet objet de la déclaration consiste, sur un terrain cadastré N° AD 27, au lieu-dit 73, route d'Annecy à Etercy (74150), à l'édification d'un mur de soutènement,

Considérant que le projet se situe en retrait de la limite de propriété et que par conséquent il n'est pas soumis à la déclaration préalable,

A R R Ê T E

Les travaux faisant l'objet de la présente déclaration **sont autorisés** sous réserve du respect des droits des tiers, et en conformité avec les documents élaborés pour ce projet.

Fait à Etercy, le 16 mars 2020.

Le Maire,

Jacques COPPIER



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de cette décision dans les deux mois qui suivent la date de réception en préfecture.

Accusé de réception en préfecture
074-217401173-20200316-2020U22-AR
Date de télétransmission : 18/03/2020
Date de réception préfecture : 16/03/2020